



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11510

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation faite aux collèges et lycées en matière de dotation horaire. En effet, la diminution régulière du coefficient d'enseignement par élève crée une situation critique qui conduit à augmenter sans cesse le nombre d'élèves par classe et à fermer des options d'enseignement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Technique de repartition applicable à un potentiel d'heures d'enseignement globalement disponible, la globalisation ne peut avoir pour effet ni de diminuer les moyens susceptibles d'être repartis entre les établissements, ni d'entraîner une détérioration des conditions d'enseignement. En ce qui concerne en particulier le coefficient d'enseignement par élève (H/E), il était, dans l'académie de Poitiers, et d'après les calculs nationaux, de 1,192 dans les lycées, 2,042 dans les lycées professionnels et 1,217 dans les collèges durant l'année scolaire 1987-1988. Les moyens attribués à l'académie de Poitiers à la rentrée scolaire 1988 ont permis à ces différents coefficients, calculés d'après les mêmes critères que précédemment, d'atteindre respectivement 1,212, 2,102 et 1,220 en 1988-1989 et donc de s'améliorer légèrement à tous les niveaux. Pour l'année scolaire 1989-1990, compte tenu des prévisions d'effectifs et des moyens attribués, le H/E ne devrait subir aucune détérioration sur l'ensemble du second degré. La globalisation peut certes conduire à opérer des transferts d'emplois des établissements les mieux dotés vers ceux qui sont le plus démunis, entraînant ainsi une baisse du H/E de certains établissements ; en revanche, elle assure son amélioration dans les établissements les plus défavorisés et permet, par la-même, la réduction des disparités de dotations qui ne seraient pas objectivement fondées.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11510

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1625